

B TITRE XII : DISCIPLINE ET PROCÉDURES
(version au 01.07.22)

Chapitre I : DISCIPLINE

§1 Infractions

§2 Sanctions

§3 Barème des pénalités pour faits de course

112 B Barème des pénalités spécifiquement belges
Barème des pénalités règlement administratif

112.1	Coureur ayant changé d'adresse ou de domicile ou s'étant fixé à l'étranger et ayant négligé d'en aviser le secrétariat sportif	Amende de € 15,00
112.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter une modification à la licence, imitation ou falsification de licence ➤ Fournir des données inexactes sur son identité, domicile ou âge ➤ Faire usage d'une licence d'une tierce personne ou laisser utiliser sa licence par un tiers 	Retrait de la licence et amende de € 50,00
112.3	Coureur utilisant un dérailleur non-conforme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant la course: interdiction de départ et amende de € 30,00 ➤ Pendant ou après la course: mise hors course, amende de € 30,00
112.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non présentation du carnet médical ou présentation d'un carnet médical non validé ➤ Tenter frauduleusement de dépasser le nombre de courses autorisé ➤ Falsification du carnet médical 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Refus de départ ➤ Refus de départ, € 15,00 d'amende 2ème infraction: refus de départ et 1 mois de suspension effective et € 15,00 ➤ 1ère infraction: 3 mois de suspension 2ème infraction: retrait de la licence
112.5	Manager ne se conformant pas au règlement ou engageant des coureurs sans l'accord des groupes sportifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amende égale au montant du contrat du coureur avec un minimum de € 250,00 par course et par coureur ➤ En cas de récidive, la sanction pourra être étendue jusqu'au retrait de la licence
	Coureur sélectionné par la R.L.V.B. ne respectant pas les conditions du port de la tenue vestimentaire de l'équipe nationale	Sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de prendre le départ
112.6	Coureur qui ne participe pas à une épreuve obligatoire, Championnat de Belgique ou chaque autre épreuve pour laquelle il a été désigné ou sélectionné règlementairement par la Fédération.	9 jours de suspension, le jour de l'épreuve compris En cas d'infraction de cette sanction: 15 EUR, 14 jours de suspension et restitution des prix éventuellement gagnés

112.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coureur s'abstenant de participer à une épreuve pour laquelle il a été régulièrement convoqué par son club ➤ Malgré interdiction, quand même participer à une épreuve 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 7 jours de suspension ➤ mise hors course et 14 jours de suspension, € 15,00 d'amende et versement à la C.S.C. des prix éventuellement remportés
112.8	Club alignant en renfort des coureurs appartenant à un autre club	Refus de départ des renforts et amende de € 250,00 par coureur
112.9	Coureur autre que ceux appartenant à une équipe enregistrée à l'UCI s'alignant à l'étranger sans autorisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 65,00 ➤ 2ème infraction: 8 jours de suspension et amende de € 125,00 ➤ 3ème infraction: interdiction pendant un an de participer à des courses à l'étranger
112.10	Clubs autre que les équipes enregistrées à l'UCI qui ne se conforment pas aux dispositions relatives à une participation à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 125,00 ➤ 2ème infraction: interdiction pendant un an de participer à des courses à l'étranger
112.11	Organisateur n'accordant pas directement la réduction à la caisse aux membres RLVB/FCWB/WBV + organisateur qui n'accorde pas l'entrée gratuite aux détenteurs d'une carte d'officiel de la RLVB/WBV/FCWB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les épreuves régionales: amende de € 1.250,00 ➤ pour les épreuves nationales et internationales: € 2.500,00 ➤ En cas de non paiement des amendes: suppression des épreuves du calendrier.
112.12	Remise d'un maillot non admis à l'issue d'une épreuve d'un jour	➤ Organisateur: amende de € 200,00
112.13	Coureur ne respectant pas les locaux mis à sa disposition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 25,00 ➤ 2ème infraction: amende de € 50,00 et 8 jours de suspension
112.14	Organisateur d'une épreuve nationale ou internationale qui ne reproduit pas le logo de la RLVB sur les documents officiels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: réprimande officielle ➤ 2ème infraction: amende de € 250,00
112.15	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait d'un club: <ul style="list-style-type: none"> • dans une épreuve d'interclubs • dans une épreuve Topcompetition U27 ➤ Refus de départ à une équipe régulièrement engagée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amende de € 125,00 à titre de dédommagement à l'organisateur plus interdiction de participation à une épreuve d'interclubs tant que l'amende n'a pas été payée ➤ Amende de € 250,00 ➤ Organisateur: € 125,00 d'amende
112.16	Coureur se présentant trop tard à l'inscription	Amende de € 15,00
112.17	Circuler sur un circuit avant la fin d'une autre épreuve	Amende de € 15,00
112.18	Coureur ayant franchi la ligne d'arrivée et y revenant sans autorisation	Amende de € 15,00
112.19	Coureur prétendant indûment à une meilleure place	Amende de € 15,00 plus paiement de la différence entre le prix revendiqué et le prix attribué
112.20	Coureur se dévêtant en public	Amende de € 15,00

112.21	Coureur suivi par des parents ou supporters à bord d'un véhicule non officiel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 15,00 ➤ 2ème infraction: amende de € 25,00 ➤ 3ème infraction: amende de € 25,00 et 8 jours de suspension
112.22	Paroles, écrits ou actes constituant une nuisance pour le sport cycliste ou la R.L.V.B.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 6 mois de suspension ➤ Récidive: radiation
112.23	Détention abusive ou endommagement de biens appartenant à la R.L.V.B.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: 1 mois de suspension ➤ 2ème infraction: retrait de licence ou de carte de membre
112.24	Non-paiement d'une amende: <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans un premier délai de 15 jours ➤ après un nouveau délai de 8 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amende doublée ➤ Suspension effective jusqu'au paiement de l'amende
112.25	Activité illicite d'un club ou d'un membre de ce club sous le coup d'une suspension	Suspension égale à la première et amende
112.26	Licencié commettant une nouvelle infraction de même nature pendant la durée du sursis	La suspension tenue en sursis devient effective et peut être cumulée avec une nouvelle suspension
112.27	Organisateur qui n'est pas en règle avec les conditions de participation.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 250,00 ➤ 2ème infraction amende de € 200,00 par coureur avec une amende de minimum de € 250,00 ➤ 3ème infraction: épreuve biffée du calendrier
112.28	Un coureur se présentant au départ avec un équipement non conforme se L'infraction est constatée pendant ou après la course	<ul style="list-style-type: none"> ➤ interdiction de départ ➤ 1ère infraction: calendrier national: U23 & Elites: amende de € 100,00 ; autres : amende de € 50,00 ➤ 2ème infraction dans les 24 mois: retrait du classement, remboursement du prix et amendes doublées. ➤ 3ème infraction dans les 24 mois: idem 2ème infraction + suspension de 15 jours à 1 mois, à prononcer par l'instance disciplinaire de la fédération qui a délivrée la licence.
112.29	Organisateur non en règle avec conditions de participation dans un interclubs.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: amende de € 500,00 ➤ 2ème infraction: épreuve biffée du calendrier pour 1 an et amende de € 1.000,00
112.30	Coureur débutant ou juniors participant à une course par étapes qui ne respect pas un repos salulaire (la veille et les quatre jours suivant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère infraction: refus de départ, € 15,- d'amende et suspension de 15 jours à un mois avec sursis. Si l'infraction est constatée après le départ: même sanction + retrait du classement, remboursement du prix et un week-end de suspension ➤ 2ème infraction dans les 24 mois: refus de départ, € 30,- d'amende + de 15 jours à un mois de suspension effective. En cas de constatation après le départ, même mesure +

		<p>retrait du classement et remboursement du prix</p> <p>Les suspensions sont prononcées par la commission disciplinaire de l'instance qui a délivrée la licence.</p>
112.31	Un coureur non professionnel qui participe à deux épreuves le même jour	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie des prix gagnés et 8 jours de suspension <p>A ajouter pour les épreuves cyclo-cross :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie des points gagnés comptant pour le ranking national lors des deux épreuves ➤ 50 points de pénalité dans le ranking national ➤ Amende de €100
112.32	<p>Coureur inscrit (reçu dossard) qui n'apparaît pas au départ:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne participe pas à une autre épreuve - Participe à une autre épreuve 	<p>€ 30</p> <p>Rayé du résultat et amende de € 100 à € 200</p>
112.33	Coureur doublé (excepté dans un critérium) ou coureur encourant un tel retard sur le groupe principal que la sécurité ne peut plus être garantie	Le coureur est retiré de l'épreuve
112.34	Attitude violente, injures ou diffamation envers un commissaire, une instance de la fédération ou ses membres, ou, en général, envers tout un chacun qui exerce une fonction comme prescrit dans le règlement	8 jours à 6 mois de suspension
112.35	Titulaire d'une licence ou d'un mandat sportif de la fédération qui collabore à une manifestation cycliste qui n'est pas organisée selon les règlements de la fédération ou qui, à titre personnel, est financièrement intéressé dans l'organisation de courses cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1e infraction: 1 mois de suspension avec sursis ➤ 2e infraction: 1 mois de suspension effective ➤ 3e infraction: retrait de la licence ou du mandat
112.36	Voir 112.6	
112.37	Coureur U15 sélectionné pour un championnat de Belgique et qui participe la veille à une autre épreuve	12,50 EUR et 8 jours de suspension à partir du lendemain du championnat + rayé du résultat de l'épreuve à laquelle il a participé la veille du championnat de Belgique et restitution des prix éventuellement gagnés
112.38	Ne pas porter la tenue vestimentaire de club/provinciale/régionale à l'entraînement, l'inscription ou les épreuves	Infraction: 25 EUR
112.39	Organisateur ne respectant pas la distance maximum d'une épreuve.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1e infraction: € 100 à € 250 ➤ 2e infraction: € 250 à € 500 ➤ 3e infraction: épreuve rayée du calendrier
112.40	Les montants dus à la RLVB suite à sa réglementation et les amendes prononcées par ses organes peuvent être perçus en cas de non paiement, après une mise en demeure, par la voie judiciaire. Cet article reste d'application, même si aucune licence n'a plus été délivrée ou si la licence a été suspendue.	
112.41	Pas défendre ses propres chances	Infraction : 25 EUR

112.42	Club qui refuse l'utilisation des transpondeurs	Défense de prendre le départ et amende de 150€
112.43	Ne pas rendre le transpondeur loué dans les délais - Pas dans les 2h après la fin de l'épreuve - Pas dans les 4 jours après la fin de l'épreuve	- 25 €/pce - 100 €/pce
112.44	Fraude à l'utilisation des transpondeurs	Coureur supprimé du résultat et amende de 25€
112.45	Clubs/équipes étrangers qui ne souscrivent pas la charte antidopage de la RLVB	Refus de départ et amende de 200 €
112.46	Les coureurs de toutes les disciplines qui sont absents lors de sessions de santé obligatoires pour juniors	interdits de prendre le départ aux Championnats Régionaux et les Championnats de Belgique.
112.47	Un commissaire qui ne respecte pas le nombre minimum de désignations provinciales conformément à l'article 101.18 ou qui commet une infraction contre le code déontologique pour les commissaires et/ou le code de conduite utilisation médias sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1e infraction: 1 mois de suspension avec sursis ➤ 2e infraction: 1 mois de suspension effective ➤ 3e infraction: retrait de la licence ou du mandat
112.48	Usage/utilisation de trottoirs, chemins ou piste cyclables ne faisant pas partie du parcours par des conducteurs des véhicules à moteur dans la caravane de course	Exclusion de l'épreuve et amende de 164 euros et 2 mois de suspension
112.49	Les signaleurs mobiles qui refusent d'utiliser un way-out / way-in prévu par l'organisateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1° infraction : amende de 164 euros et 1 mois de suspension ➤ 2° infraction pendant la même saison cycliste : amende de 164 euros et retrait de la licence pour 6 mois
112.50	Coureur jusqu'à la catégorie U17 dont les leviers de frein ne sont pas montés sur la bicyclette en vertu de l'art. 2.2.025 B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant l'épreuve: possibilité d'adaptation, refus = interdiction de prendre le départ ➤ Pendant ou après l'épreuve: exclusion